

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de SAINT VIT**

Arrêté n° ACT 21.175 /Bes
Bes n : 182 - 21

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 13
Située en agglomération,
Commune de SAINT VIT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
Le Maire de la commune de SAINT VIT**

- VU** la demande de l'entreprise COLAS en date du 18 juin 2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33350 du 30/03/2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réalisation de mise en séparation de l'assainissement et du renouvellement de l'eau potable pour le compte du Département Eau et Assainissement de Grand Besançon métropole, dans l'emprise de la RD 13 du PR 14+225 au PR 14+780 section en agglomération sur le territoire de la commune de SAINT VIT en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite **aux transporteurs de marchandises de plus de 3.5 tonnes**, dans les deux sens de circulation, sur la RD 13 du PR 14+225 au PR 14+780 section en agglomération sur le territoire de la commune de SAINT VIT, **sur la période du 02 juillet 2021 au 31 décembre 2021 de jour comme de nuit.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

DEVIATION PL :

RD 13 → SAINT VIT → RD 673 → RD 12 → GRANDFONTAINE → RD 106 → PIROULETTE ROUTELLE → RD 13 → fin de déviation

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices
25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- COLAS etienne.descourvieres@colas.com

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les Maires des communes de SAINT VIT et de GRANDFONTAINE,
- Madame le Maire de la commune d'OSSELLE ROUTELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

A SAINT VIT, le

24/06/21

Le Maire

À BESANCON, le 25 JUIN 2021

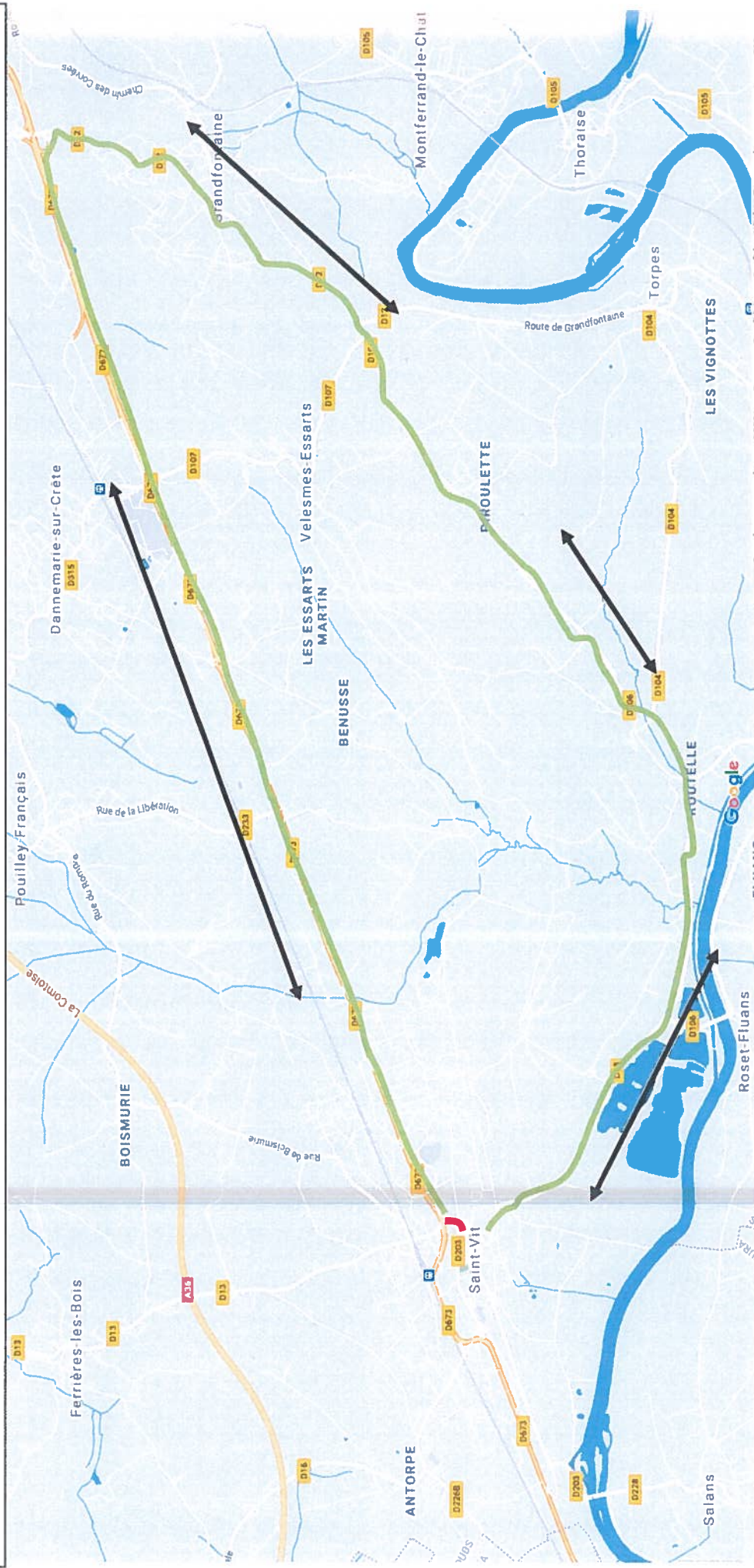
Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le chef du service territorial d'aménagement,

Bruno GIRARDET



*Pascal
Rouiller.*

DEVIATION PL DU 02/07/2021 AU 31/12/2021



— Zone de travaux

— Déviation PL dans les deux sens RD 13 → SAINT VIT → RD 673 → RD 12 → GRANDFONTAINE → RD 106 → PIROULETTE ROUTELLE → RD 13 → fin de déviation